



## Rupture contrat apprenti espace vert

Par **bubu71**, le **26/05/2014** à **20:34**

Bonsoir, j'ai actuellement un apprenti 1ere année espace vert. Cela ne se passe pas très bien et il a décidé de démissionner sur un coup de tête ce jeudi 22 mai après midi, il a signé une lettre de démission et j'ai appelé la chambre d'agriculture pour demander une lettre de rupture de contrat que j'ai reçu le vendredi 23. Suite à cela aujourd'hui lundi 26 je lui emmène la lettre de rupture de contrat mais oh surprise, il est allé à l'école comme si de rien n'était. Et donc pour résumé, il s'est mis en arrêt maladie pour le vendredi 23 (donc pas de justificatif pour le jeudi après midi) et j'ai reçu une lettre recommandée de sa part ce midi. Bref, que puis-je faire pour rompre le contrat?

Merci

Par **P.M.**, le **26/05/2014** à **21:38**

Bonjour,

Le salarié a dû s'apercevoir que la démission d'un contrat d'apprentissage n'existe pas... Sa rupture ne serait possible que par accord amiable des co-signataires ou par décision du Conseil de Prud'Hommes qu'il me semble vous n'obtiendriez pas pour une seule absence injustifiée d'un après-midi...

Par **bubu71**, le **27/05/2014** à **08:41**

merci pour votre réponse mais sa démission résulte d'une très mauvaise entente ces derniers temps entre les deux de plus l'apprenti a plusieurs absences injustifiées ou couverte par arrêt de travail de complaisance (surtout les lundi et vendredi) de plus l'apprenti dégrade le matériel par non respect des consignes répétés et se monte impulsif voir violent donc pour ces raisons je vais essayer de rompre le contrat à l'amiable.

Par **P.M.**, le **27/05/2014** à **08:50**

Bonjour,

Je ne sais pas ce qui vous autorise à considérer juridiquement qu'il s'agisse d'arrêts-maladie de complaisance...

Il faudrait savoir aussi si vous avez sanctionné les fautes que vous indiquez...

En tout cas, comme je vous l'ai dit, vous devez respecter l'[art. L6222-18 du Code du travail](#)...